



Temps de pause

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 19 novembre 2007

Est-ce que le temps de pause de 20 mn peut être transformé en 20mn de transmission sur les residents. Le directeur a t il le droit de nous dire ces 20nm sont etablies que pour les transmission

Réponse :

Etant précisé, à nouveau que notre domaine de compétence se limite à l'application des lois qui protègent contre le tabagisme.

S'il s'agit bien de la pause qui intervient après 6 heures consécutives de travail, elle ne doit pas être consacrée, de manière organisée, à une activité qui relève de votre travail quotidien.

Toutefois, vous devez demeurer à la disposition de votre employeur pour pouvoir répondre aux cas d'urgence, ce qui semble correspondre à la profession que votre question suggère.